



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2014-094

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le seize décembre, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Laurence COLLADO, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO.

Excusés : Nathalie PEREZ LEROUX représentée par Aude ABIME,
Siegfried JAEGER représenté par Alain POILPRÉ,
Bertrand STELZ représenté par Hugues MARTIN,
Fabien MICHEL représenté par Maylis COSTAMAGNO.

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

REHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE DE 2015

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle polyvalente de la Commune d'Ampus, édifée en 1982, est utilisée par l'ensemble des associations du village ainsi que les particuliers qui le souhaitent.

Ce local, bien que rigoureusement entretenu, ne correspond plus aux besoins du tissu associatif. Au fil du temps, la salle est devenue exiguë et ne répond plus aux normes de sécurité et d'accessibilité actuelles.

Pour accéder aux demandes de ses administrés, Monsieur le Maire propose la réhabilitation, l'extension du bâti existant et la création d'une scène, plutôt que d'envisager une nouvelle construction.

Il précise qu'une partie du terrain communal sera affecté à l'extension de la salle.

Cette réhabilitation permettra la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité ainsi que la valorisation du patrimoine communal.

Les travaux feront l'objet d'une mise en concurrence.

Préalablement, un cahier des charges sera établi pour lancer une consultation destinée au choix de l'Architecte Maître d'œuvre.

Le coût estimatif de l'opération est de 212 500,00€ HT soit 245 000,00€ TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la salle polyvalente,

AUTORISE le Maire à déposer un permis de construire,

PRECISE qu'une partie du terrain communal sera affecté à l'extension de la salle,

AUTORISE le Maire à lancer une consultation pour le choix de l'Architecte Maître d'œuvre ainsi que pour le choix des entreprises,

DEMANDE la subvention la plus large possible à l'Etat dans le cadre de la DETR et au Conseil Général du Var,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document afférent,

PRECISE que la commune, maître d'ouvrage, s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué,

PRECISE que les crédits seront ouverts au budget primitif 2015.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN

